

Arrêté fédéral concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour des mesures relatives à la promotion civile de la paix au DDPS

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du ... sur des mesures de promotion civile de la paix
et de renforcement des droits de l'homme²,

vu le message du Conseil fédéral du 9 décembre 2002³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre d'un montant de 180 millions de francs au plus est approuvé pour des mesures relatives à la promotion civile de la paix au DDPS, pour les années 2004 à 2007.

² La spécification détaillée des différents crédits d'engagement est déléguée au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Art. 2

Les crédits de paiement sont approuvés par le Parlement au moyen du budget annuel.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; RO ... (FF 2002 7074)

³ FF 2003 561